

Bordereau attestant l'exactitude des informations - NICE - 0605 - Actes des sociétés (A) - Dépôt le
27/12/2024 - 16005 - 2004 B 01812 - 431 406 271 - 3 H

3H

Société à responsabilité limitée au capital de 7.622,45 Euros
Siège social : 2 bis, Avenue du Capitaine Scott
06300 Nice

431 406 271 R.C.S. Nice

**PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 10 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,
Le dix décembre,
À 10 heures,

Les Associés de la Société « 3H », Société à responsabilité limitée au capital de 7.622,45 Euros, dont le siège est situé au 2 bis, Avenue du Capitaine Scott – 06300 Nice, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nice sous le numéro 431 406 271, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social de la Société sur convocation du Gérant.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par les membres de l'Assemblée en entrant en séance.

- Monsieur Jacques HOUOT préside la séance en sa qualité de Gérant.
- Monsieur Dominique HOUOT, Associé assiste à l'Assemblée.
- Madame Dominique BELLAMY épouse HOUOT, Associée assiste à l'Assemblée.
- Monsieur Nicolas HOUOT, Associé assiste à l'Assemblée.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du Bureau, permet de constater que tous les Associés sont présents et que l'Assemblée Générale est donc régulièrement constituée pour valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Condition suspensive du projet ;
- Réduction du capital social d'un montant total de 591.000 Euros par voie de rachat de parts sociales en vue de leur annulation ;
- Conditions et modalités de la réduction du capital social ;
- Modification de l'article 6 des statuts ;
- Modification de l'article 8 des statuts ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président dépose sur le Bureau et met à la disposition de l'Assemblée Générale :

- Copie des lettres de convocation ;
- Feuille de présence ;
- Rapport du Gérant ;
- Statuts de la Société ;
- Texte des projets de résolutions ;

Puis le Président déclare que son rapport, le texte des projets de résolutions proposées ainsi

que tous les autres documents et renseignements prévus par la Loi et les règlements ont été tenus à la disposition des Associés au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées. L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président donne lecture de son rapport puis ouvre la discussion. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de soumettre les décisions ci-après éventuellement votées aux conditions suspensives suivantes :

- Absence d'opposition des créanciers sociaux prévu à l'article L.223-34 du Code de commerce ou rejet de celles-ci

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide, sous réserve de la condition suspensive visée à la première résolution, de réduire le capital social d'une somme de 3.658,78 Euros pour le ramener de 7.622,45 Euros à 3.963,67 Euros, par voie de rachat de 240 parts sociales, d'une valeur nominale de 15,2449 Euros chacune, au prix unitaire de 2.462,50 Euros, appartenant en totalité à Monsieur Dominique HOUOT.

Compte tenu de ce qui précède, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide que le prix global de rachat d'actions, soit 591.000 Euros, sera imputé sur :

- Le capital social à concurrence de 3.658,78 Euros, représentant la valeur nominale des 240 parts sociales en vue de leur annulation ;
- L'attribution de l'appartement (lot n°2), de la mansarde (lot n°14), du grenier (lot n°20) et des caves (lots n°9 et n°10) sis 30, Avenue Anatole France à NANCY à concurrence de 348.000 Euros ;
- Le poste « report à nouveau » à concurrence de 239.341,22 Euros ;

Le bien objet de l'attribution a été acquis le 27 décembre 2010 par la société 3H à Monsieur Jean-Marie GUILLEREZ. Il est désigné comme suit :

Un ensemble immobilier situé à Nancy (MEURTHE-ET-MOSELLE) 54000 30 Avenue Anatole France : dans un ensemble immobilier composé d'un bâtiment en façade sur rue, élevé sur cave, rez-de-chaussée surélevé, trois étages carrés, grenier et mansardes dessus. Courette intérieure.

Cadastré :

Préfixe	Section	N°	Lieudit	Surface
	CH	104	30 Avenue Anatole France	00 ha 02 a 20 ca

Lot numéro deux (2) :

Un appartement au premier étage comprenant hall, cuisine, salon-séjour, trois chambres, salle de bains et couloir.

Et les deux cent trente millièmes (230/ 1000èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro quatorze (14) :

Une mansarde dans les combles.

Et les huit millièmes (8/1000èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro vingt (20) :

Un grenier dans les combles.

Et les huit millièmes (8/1000èmes) de la propriété au sol et des parties communes générales.

Lot numéro neuf (9) :

Une cave au sous-sol.

Et les six millièmes (6/1000èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro dix (10) :

Une cave au sous-sol.

Et les six millièmes (6/1000èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

La superficie de la partie privative des biens soumis aux dispositions de l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965 dite « Loi Carrez », est de :

- 116,40m² pour le lot numéro DEUX (2)

L'ensemble immobilier a l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété établi aux termes d'un acte sous seing privé en date du 10 mars 1953 à Nancy.

Ce dernier a été déposé au rang des minutes de Maître Robert GUERARD, Notaire à Nancy (MEURTHE ET MOSELLE) aux termes d'un acte en date du 20 mars 1953, transcrit au bureau des hypothèques de Nancy le 28 mars 1953 (volume 1916 numéro 16).

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au Gérant pour constater, le cas échéant, la réalisation de la condition suspensive dont est assortie cette décision de réduction du capital social et la réalisation définitive de celle-ci, ainsi que pour procéder matériellement au rachat des 240 parts sociales détenues par Monsieur Dominique HOUOT en vue de leur annulation et à la vente de l'appartement ci-avant visé.

Le rachat donnera lieu à une Assemblée générale réitérative décidant du versement de la somme d'un montant de DEUX CENT QUARANTE TROIS MILLE (243.000) Euros au bénéfice de Monsieur Dominique HOUOT, cette somme correspondant au solde du prix de cession des parts de ce dernier après compensation avec la valeur de l'appartement qui lui est vendu.

En outre, l'attribution du bien immobilier en paiement et le transfert de propriété inhérent seront constatés aux termes d'un acte authentique.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIÈME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, et sous la même condition suspensive que celle énoncée ci-avant, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier l'article 6 des statuts comme suit :

«

ARTICLE 6 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 3.963,67 euros.

Il est divisé en 260 parts sociales de 15,2449 euros chacune, intégralement souscrites et libérées.

»

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, et sous la même condition suspensive que celle énoncée ci-avant, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier l'article 8 des statuts comme suit :

«

ARTICLE 8 – CAPITAL

Le capital est de 3.963,67 euros intégralement libéré et constitué de 260 parts sociales dont le montant est de 15,2449 euros chacune, il est réparti comme suit :

- Monsieur Jacques HOUOT
69 parts en usufruit numérotées de 1 à 69 inclus 69 parts en usufruit
61 parts en pleine propriété numérotées de 70 à 130 61 parts en pleine-propriété
- Madame Dominique HOUOT
130 parts en pleine propriété numérotées de 131 à 260 130 parts en pleine-propriété
- Monsieur Nicolas HOUOT
69 parts en nue-propriété numérotées de 1 à 69 inclus 69 parts en nue-propriété

**TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS
COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL :**

260 parts sociales

Toutes les parts sociales formant le capital social sont souscrites, intégralement libérées.

»

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

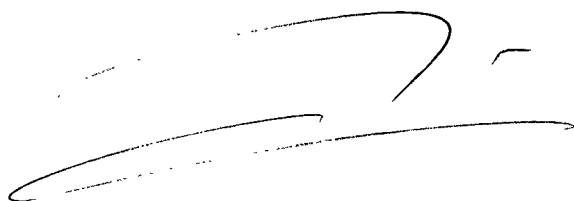
CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

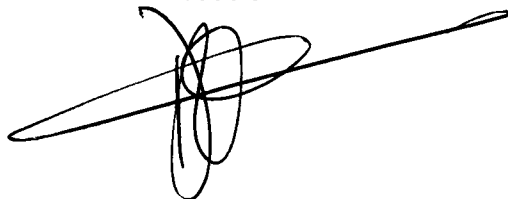
Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 11 heures. De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les Associés.

Monsieur Jacques HOUOT
Associé, Gérant

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a small loop at the end.

Monsieur Dominique HOUOT
Associé

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'D' with a horizontal stroke extending to the right.

Madame Dominique HOUOT
Associée

A handwritten signature in black ink, showing a stylized 'D' with a horizontal stroke extending to the right.

Monsieur Nicolas HOUOT
Associé

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'N' with a horizontal stroke extending to the right.